

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1119/2015

ATAS/317/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 avril 2015

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à THONEX

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise Rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBA et Olivier LÉVY, Juges assesseurs,
Présidente;**

Vu la décision sur opposition du 12 mars 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation confirmant sa décision du 4 juillet 2014 qui fixait le montant de la rente de vieillesse de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) à CHF 2'003.- par mois dès le 1^{er} août 2014 ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2015 de l'assuré communiqué par la caisse à la chambre de céans comme objet de sa compétence ;

Vu le courrier du 11 avril 2015 du recourant indiquant qu'il renonce à faire recours et que l'affaire peut être classée ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le